

# MODALITÉS DE CALCUL DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

**RAPPEL / l'inscription est obligatoire chaque année scolaire.**

## PIÈCES À FOURNIR

**POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES À FIGEAC OU POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC DONT LES ENFANTS BÉNÉFICIENT D'UN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ:**

Fournir une photocopie de l'avis d'impôt **2023** : avis d'imposition sur les revenus **2022** (ou la photocopie de votre déclaration) et une attestation de paiement CAF (salaire du ménage y compris des parents vivant maritalement, des enfants en apprentissage, les pensions ou rentes, les revenus divers (à préciser). Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte.

## FORMULE DE CALCUL

Quotient familial = 
$$\frac{\text{Revenu annuel (total des salaires et assimilés avant abattement))}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Nombre de parts : 1 pour le père – 1 pour la mère  
1 pour chaque enfant à charge  
2 pour père ou mère veuf (ve), divorcé(e) ou célibataire vivant seul.

- Quotient familial de 0 à 155 €	<b>Prix du repas – Tarif A</b> -----	<b>0,76 €</b>
- Quotient familial compris entre 156 € et 230 €	<b>Prix du repas – Tarif B</b> -----	<b>1,12 €</b>
- Quotient familial compris entre 231 € et 305 €	<b>Prix du repas- Tarif C</b> -----	<b>1,58 €</b>
- Quotient familial compris entre 306 € et 445 €	<b>Prix du repas- Tarif D</b> -----	<b>2,06 €</b>
- Quotient familial compris entre 446 € et 600 €	<b>Prix du repas- Tarif E</b> -----	<b>2,54 €</b>
- Quotient familial compris entre 601 € et 1200 €	<b>Prix du repas- Tarif F</b> -----	<b>3,30 €</b>
- Quotient familial supérieur à 1200 €	<b>Prix du repas – Tarif G</b> -----	<b>3,55 €</b>
<b>Adultes – Prix du repas tarif H</b> -----		<b>6,46 €</b>

**NB** : à titre d'information, le prix de revient d'un repas (nourriture, personnel, transport) s'établit à 7€79.

**POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC OU DONT LE QUOTIENT FAMILIAL EST SUPÉRIEUR A 1200 € : APPLICATION DU TARIF G (FOURNIR UNIQUEMENT LA FICHE D'INSCRIPTION).**



**Sans pièces justificatives, les dossiers ne seront pas examinés.**

**Date limite de dépôt des dossiers : 24 JUILLET 2023**

Les fiches d'inscription (1 par famille), le dossier enquête ressources, les règlements des restaurants scolaires et des accueils périscolaires peuvent être retirés auprès du Service Education – 8 rue de Colomb – du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30 ou téléchargés à partir du site de la Ville ([www.ville-figeac.fr](http://www.ville-figeac.fr)).